

**Arrêté temporaire n°2026-07-T-1235
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CEREMONIE DU 12 JUILLET 2026

THOMAS RAVIER, MAIRE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la délibération N° A_2026-212 du 25 Mars 2026, portant attribution de délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués, donnant délégation à l'Adjointe au Maire Déléguée au Développement et gestion du patrimoine immobilier - espace public - stationnement - mobilités, Madame Pascale REYNAUD,

Considérant que cérémonie du 12 juillet rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/07/2026 RUE DE LA PAIX, RUE DE LA SOUS-PREFECTURE, RUE PAUL BERT, RUE DE LA BARMONDIERE, BOULEVARD JEAN JAURES et RUE GRANGE BLAZET

ARRÊTE

Article 1. **Le 12/07/2026**, le stationnement des véhicules **est interdit** de 06h00 à 12h00 :

- RUE DE LA PAIX côté sud (le long des jardin sud) sur **50 mètres linéaires**
- RUE DE LA PAIX, de la RUE PAUL BERT jusqu'à l'ALLEE DES CORDELIERS
- RUE DE LA SOUS-PREFECTURE, de la RUE DE LA PAIX jusqu'à la RUE DE LA BARMONDIERE
- RUE DE LA PAIX (parking côté sud de l'Hôtel de ville)
- RUE PAUL BERT, de la RUE GEORGES GAGNEPAIN jusqu'au BOULEVARD GAMBETTA
- RUE DE LA BARMONDIERE, de la RUE DE LA SOUS-PREFECTURE jusqu'à la RUE PAUL BERT
- BOULEVARD JEAN JAURES côté EST (entre les deux plateaux surélevés)
- RUE GRANGE BLAZET côté OUEST, de la RUE FRANCOIS POLOT jusqu'au CARRE DES CHANTIERS (D306)

Par dérogation, **cette disposition ne s'applique pas** aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur site et en évidence dans les véhicules en stationnement. En cas de non-affichage, le bénéficiaire pourra se voir verbalisé. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. **Le 12/07/2026**, la circulation des véhicules **est interdite**

- RUE DE LA SOUS-PREFECTURE, de la RUE DE LA PAIX jusqu'à la RUE DE LA BARMONDIERE
- RUE DE LA PAIX, de la RUE PAUL BERT jusqu'à l'ALLEE DES CORDELIERS.

Des véhicules de la DMG sont présent en obstacle anti-bélier le temps de la cérémonie

- Angle rue de la PAIX, Rue Paul BERT
- Angle rue de la PAIX, Allée des CORDELIERS
- Rue de la Sous PREFECTURE, Rue BARMONDIERE

Le passage de l'évènement se déroulera sous le couvert de la Police Municipale et de l'équipe d'organisation.

Article 3. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures quant à la préservation du Domaine Public et veiller à respecter le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.

Toutes les précautions nécessaires devront être prises en ce qui concerne la sécurité des piétons.

Le sol ne devra en aucun cas être dégradé ou sali. Toute remise en état du domaine public liée à cette manifestation sera facturée au pétitionnaire le cas échéant.

Tout accident ou incident provenant du fait de la présence de cette manifestation seront sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Les panneaux d'interdiction de stationner conformes au Code de la Route et au livre I de la Signalisation Routière **seront mis en place et déposés par le service logistique de la ville 48 H minimum à l'avance** pour le stationnement.

La pose des panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, **le service logistique doit demander à la Police Municipale** (Tel : 04-74-62-60-49) **de constater** la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

Pour la mise en fourrière d'un véhicule, le pétitionnaire peut solliciter la police municipale (Tél. 04-74-62-60-49) ou la police nationale (Tel : 17).

Article 5. le Directeur Général des Services Techniques, la Commissaire de Police Nationale et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 03 juillet 2026

L'Adjointe au Maire de Villefranche-sur-Saône

Pascale REYNAUD Adjointe au Maire Déléguée au Développement et gestion du patrimoine immobilier - espace public - stationnement - mobilités



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.